

SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 22 juillet 2019

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13

L'an deux mille dix neuf et le vingt-deux juillet, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de Lanneplà, sous la présidence de M. Jacques LAULHÉ, Président.

Présents : *Éric NOTARIO, Albert LAHITETTE, Loïc COUTRY, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jean-Pierre CARRÈRE, Jérémy LAUDA, Jacques LAULHÉ, Vivien POUSTIS, Michel SARTHOU, Jean LABASTE, Jean-Charles LARROQUE et Eric BEILLÉ, délégués titulaires*
Luc MONBEIG, délégué suppléant

Absents ou excusés : *Marc DESPLAT, Amandine POUSTIS et Philippe DARTIGUE-PEYROU, délégués titulaires*

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 15 avril 2019
- Adoption du compte-rendu de la réunion du bureau du 1^{er} juillet 2019
- **Personnel :**
 - o Création d'un poste d'agent de maîtrise
 - o Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Rapport sur le Prix et la Qualité des services eau potable et assainissement 2018
- Convention de groupement de commande DECI
- Point sur la mise en œuvre du changement de périodicité des contrôles de bon fonctionnement ANC
- Achat d'une tondeuse débroussailleuse
- Question Diverses

1/ Comptes-rendus des séances précédentes

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation les comptes-rendus des réunions du Comité syndical du 15 avril 2019, et du bureau du 1^{er} juillet 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, ces comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

2/ Personnel : Création d'un poste d'agent de maîtrise (délibération n°1)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi d'agent de maîtrise pour assurer les missions d'agent du service des eaux.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide la création, à compter du 1^{er} août 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président du Centre de Gestion
- Monsieur le Comptable public d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

3/ Personnel : Création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe (délibération n°2)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de responsable technique en eau potable et assainissement et de directeur technique.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide la création, à compter du 1^{er} août 2019, d'un emploi permanent à temps complet de Technicien principal de 1^{ère} classe

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 22 juillet 2019

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président du Centre de Gestion
- Monsieur le Comptable public d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

4/ Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) eau potable et assainissement 2018
(délibération n°3)

Monsieur le Président rappelle que conformément au décret du 6 mai 1995 et plus précisément à l'arrêté du 2 mai 2007 sur la loi sur l'eau, les EPCI ayant les compétences eau potable et assainissement ont pour obligation d'établir chaque année un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS).

Ce rapport comprend, conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers.

Il donne connaissance au Comité Syndical du RPQS de l'exercice 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte ce rapport dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

5/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : décision de groupement de commande *(délibération n°4)*

Monsieur le Président rappelle qu'à la réunion du 26 novembre 2018, il avait donné lecture d'un courrier qu'il avait reçu de Madame le Maire de Lanneplaa. Celle-ci sollicitait le Syndicat pour le recrutement d'un prestataire qui pourrait être mis à disposition des communes adhérentes au Syndicat pour la réalisation d'un schéma communal de défense incendie. Elle proposait que ce recrutement soit réalisé par le biais d'un groupement de commande.

Monsieur le Président rappelle que la défense incendie est une compétence communale et qu'en la matière, le Syndicat de Gréchez ne peut se substituer à la commune. Cependant, il est pertinent que le syndicat, gestionnaire du réseau eau potable, assiste les communes dans la réalisation de cette étude.

En effet, il rappelle que le syndicat dispose des outils de gestion, de planification et de contrôle du réseau d'eau (plans, modélisations du réseau), et à ce titre, il est régulièrement sollicité par les communes adhérentes au sujet de la capacité du réseau.

Par ailleurs, les aménagements nécessaires au renforcement de la défense incendie installés sur le réseau du syndicat impacteront directement ou indirectement, les ouvrages de la collectivité.

Monsieur le Président évoque la réunion du 13 mai 2019, à laquelle les maires ou représentants des communes membres ont assisté. Lors de cette réunion, ces derniers se sont positionnés pour que le syndicat assure le rôle de coordonnateur pour la création d'un groupement de commande en vue de la consultation et du recrutement d'un prestataire pouvant assurer la mission rédaction d'arrêté communal de DECI, de réalisation du schéma directeur de la DECI, le contrôle des points d'eau pour l'incendie.

Il annonce que la consultation des prestataires pourra se faire sous forme d'une procédure adaptée étant donné les montants prévisionnels peu importants pour cette étude. Un marché à bons de commande permettra aux communes de choisir les prestations en fonction de leurs besoins respectifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide d'être coordonnateur dans le cadre du recrutement d'un bureau d'études à mettre à la disposition des communes adhérentes pour la réalisation de leur DECI,

Adopte le projet de convention pour la création du groupement de commande dans le cadre de l'étude pour la DECI,

Autorise Monsieur le Président à lancer un marché sous la forme de procédure adaptée et, à ce titre, lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et désaccords ainsi que toute décision concernant les avenants.

Mandate Monsieur le Président pour signer ce marché

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Les Maires des communes adhérentes



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 22 juillet 2019

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

6/ Acquisition d'une tondeuse débroussailleuse (délibération n°5)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un abonné du Syndicat, suite à un déménagement, cédait une tondeuse débroussailleuse d'occasion de marque HUSQVARNA DB51 de 2010 en bon état, au prix de 300 €.

Il indique avoir estimé que cet équipement pouvait être très intéressant pour le Syndicat pour l'entretien des abords des réservoirs, de la station de pompage et de la station d'épuration, car moins usant que le rotofil à dos.

Il ajoute que l'abonné en question était pressé de s'en séparer. Ne pouvant organiser une réunion du comité syndical pour prendre une décision, il indique avoir autorisé Monsieur Daniel SANCHEZ, agent du Syndicat de Gréchez, à avancer les 300 €.

Il expose l'attestation de l'abonné certifiant avoir perçu 300 € en échange de la cession de cette débroussailleuse.

Il sollicite aujourd'hui le Comité Syndical l'autorisation de valider l'achat de cette tondeuse débroussailleuse et à rembourser l'agent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Autorise le Syndicat de Gréchez à acquérir une tondeuse débroussailleuse d'occasion de marque HUSQVARNA pour un montant de 300 €

Autorise Monsieur le Président à rembourser ces 300 € à Daniel SANCHEZ qui a fait l'avance

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

7/ Point sur la mise en œuvre du changement de périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

Monsieur le Président expose la note rédigée suite à la mise en place de la modulation de fréquences de contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Il propose de débattre sur certains points soulevés par les services chargés de mettre en application cette décision de changement de périodicité, à savoir :

- 1) à qui facturer le contrôle de bon fonctionnement lorsque l'utilisateur n'est pas le propriétaire du bien ?
- 2) quelle date retenir pour l'application du changement de fréquence du contrôle en cas de vente, pour les installations qui nécessitent des travaux de mise en conformité ?

Pour le premier point, plusieurs idées ont été proposées :

- facturer l'intégralité de la redevance aux propriétaires,
- facturer l'intégralité de la redevance aux locataires,
- facturer 28 € de la redevance à l'utilisateur (locataire) et 28 € au propriétaire dans le cas où l'installation serait classée en cas A

Chacune de ces idées a des avantages et des inconvénients.

Ce sujet fera l'objet d'un nouveau débat à la fin de l'année. Monsieur le Président propose à chaque délégué d'y réfléchir.

Pour le second point, il est décidé de n'appliquer la nouvelle périodicité de contrôles que pour les ventes immobilières intervenues à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette décision sera entérinée en fin d'année.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à vingt deux heures trente.

La présente séance comprend 5 délibérations numérotées de 1 à 5



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 22 juillet 2019

N° Délibérations	Objet
1	<u>Personnel</u> : Création d'un poste d'agent de maîtrise
2	<u>Personnel</u> : Création d'un poste de Technicien principal de 1 ^{ère} classe
3	<u>Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) eau potable et assainissement 2018</u>
4	<u>Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)</u> : décision de groupement de commande
5	Acquisition d'une tondeuse débroussailleuse

